



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-78

Objet : ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS POUR LA MANDATURE 2026-2032

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS
POUR LA MANDATURE 2026-2032**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° BM/NA/2025/06-05-57 du 20 juin 2025, le Conseil municipal de Petit-Canal a approuvé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale, ci-après dénommé CNAS, à compter du 1er septembre 2025. Cette adhésion permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'un ensemble de prestations sociales, familiales, culturelles, sportives, de loisirs et de solidarité.

Par courrier en date du 23 mars 2026, reçu en mairie le 30 mars 2026, le CNAS a rappelé que ses instances sont renouvelées pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Dans ce cadre, la commune est invitée à procéder à la désignation, pour la nouvelle mandature, d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale ;

Vu la délibération n° BM/NA/2025/06-05-57 du 20 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Petit-Canal au CNAS à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le courrier du CNAS en date du 23 mars 2026, reçu en mairie le 30 mars 2026, relatif à la désignation des délégués pour la mandature 2026-2032 ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que la présente délibération ne constitue pas une nouvelle adhésion, mais une actualisation de la représentation de la commune auprès du CNAS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué élu auprès du CNAS pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant qu'il y a également lieu d'autoriser Monsieur le Maire à désigner ou confirmer un ou plusieurs agents en qualité de délégué agent et de correspondant CNAS ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du courrier du CNAS en date du 23 mars 2026 relatif à la désignation des délégués pour la nouvelle mandature.
- 2) **DE RAPPELER** que la commune de Petit-Canal est adhérente au CNAS depuis le 1er septembre 2025.
- 3) **DE PRÉCISER** que la présente délibération ne constitue pas une nouvelle adhésion, mais une actualisation de la représentation de la commune auprès du CNAS.
- 4) **DE DÉSIGNER** Monsieur Rémi SINGARIN, membre du Conseil municipal, en qualité de délégué élu auprès du CNAS pour la mandature 2026-2032.
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner ou confirmer, parmi les agents bénéficiaires, un ou plusieurs agents en qualité de délégué agent auprès du CNAS.
- 6) **DE CONFIRMER** que Monsieur le Maire pourra désigner un correspondant CNAS ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs correspondants adjoints parmi le personnel bénéficiaire, afin d'assurer la gestion administrative et le relais de proximité du dispositif.
- 7) **DE DIRE** que la présente délibération se substitue, pour ce qui concerne uniquement les désignations des délégués CNAS, aux dispositions antérieures relatives à la représentation de la commune auprès du CNAS.

- 8) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du CNAS et à signer tout document afférent.
- 9) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 10) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070878-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN